TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

DIRECTION DE LA
SOLIDARITE DEPARTEMENTALE

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn & Garonne,

A.D. n° 2016-2335

ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU FOYER DE VIE DU POLE POUSINIES BORDENEUVE à St ETIENNE DE TULMONT géré par L'ASSOCIATION REGIONALE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANT, DE L'ADOLESCENT ET DE L'ADULTE (A.R.S.E.A.A.)

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 06 juin 1989 portant création du Foyer Occupationnel pour adultes handicapés situé à St Etienne de Tulmont (82) géré par l'association régionale pour la Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte située à Toulouse (31) ;

VU le dernier arrêté d'autorisation du 30 octobre 2014 relatif à l'établissement foyer occupationnel du pôle Pousiniès Bordeneuve à St Etienne de Tulmont géré par l'ARSEAA (31) portant la capacité) 36 places d'hébergement permanent et 4 places de demi-internat ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 25 juillet 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 25 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation **;**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Générale des Services du Département,

A R R E T E

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement Foyer de Vie pour adultes handicapés du pôle Pousiniès Bordeneuve, situé à St Etienne de Tulmont, (82) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au **4 janvier 2032.**

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de :
- 36 places internat
- 4 places semi-internat

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : ARSEAA N° FINESS : 310782446

Identification de l'établissement principal : FOYER DE VIE N° FINESS : 820006393

Code catégorie établissement : 382 FOYER DE VIE POUR ADULTES HANDICAPES

Discipline		**Clientèle**		**Mode de fonctionnement**		**Capacité totale**
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
936	Accueil en foyer de vie pour adultes handicapés	010	Tous types de déficiences Pers.Handicap	11	Hébergement complet internat	36
936	Accueil en foyer de vie pour adultes handicapés	010	Tous types de déficiences Pers.Handicap	13	semi-internat	4

Article 4 L'habilitation à l'aide sociale concerne la totalité des places.

Article 5: Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6: Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 8 : La Directrice Générale des Services du Département, et le Président de l'Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne.

Montauban, le 30 décembre 2016

Le Président,